

REHABILITATION DU CCAS DE COURSEULLES SUR MER – RESILIATION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCLU AVEC QCS SERVICES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20/09 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la décision n°2021-034 et le marché de maitrise d'œuvre notifié le 23 juillet 2021 à QCS SERVICES,

Considérant les difficultés d'exécution et les mises en demeure sans effet,

DECIDE

- De résilier le marché de maitrise d'œuvre conclu avec QCS SERVICES relatif à la réhabilitation du Centre Communal d'Action Sociale de Courseulles sur Mer.
- De résilier les contrats conclus avec le BUREAU VERITAS pour les missions de contrôle technique et de CSPS sur cette opération
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 24/10/2022

Signé le 28.10.2022

Publié le 2.11.2022



Anne-Marie PHILIPPEAUX